

## DÉLIBÉRATION

Délibération n° 2012-002 du 5 juillet 2012 portant demande de crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions pour l'année 2013 de la Haute Autorité

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles R. 331-4-I, 4° et R. 331-20 ;

Vu l'avis favorable de la commission de protection des droits du 20 juin 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de demander les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions pour l'année 2013

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique – Il est demandé une subvention de douze millions (12 000 000) d'euros au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité en 2013.

Fait à Paris, le 5 juillet 2012.

Pour la Haute Autorité :



La présidente,  
Marie-Françoise MARAIS